



Retraite : ce qui change au 1er janvier 2022

 06/01/2022

Chaque nouvelle année apporte son lot de nouveautés dans de nombreux domaines. Celui de la retraite n'y fait pas exception. Bien que peu de changements concernant les retraites se profilent pour 2022 (sauf en cas de réforme des retraites), quelques évolutions sont attendues.

Pour les retraités

Revalorisation des pensions de retraite

- Retraite de base

Une augmentation de + 1,1 % depuis le 1er janvier 2022 concerne toutes les retraites de base, à l'exception de celle des avocats. Cette revalorisation se situe en dessous de l'inflation de 3 %.

A noter que cette hausse concerne les pensions de janvier versées en février sur les comptes en banque.

- Retraite complémentaire

Les retraites complémentaires ne connaîtront aucune hausse en ce début d'année. En effet, elles ont été revalorisées de 1 % au 1er novembre 2021 et la prochaine revalorisation est prévue pour le 1er novembre 2022.

Revalorisation de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

L'Aspa est revalorisée de la même façon que les retraites de base, à savoir **1,1 %** depuis le 1er janvier 2022. Les nouveaux montants bruts mensuels de l'Aspa sont :

- 916,78 € pour une personne seule,
- 1423,30 € pour un couple.

Prime « inflation » pour certains retraités

Face à la hausse des prix de l'énergie, l'Etat a décidé de verser une prime exceptionnelle de 100 € aux retraités dont les revenus ne dépassaient pas 2000 € net en octobre 2021. Les retraités percevront cette indemnité inflation **fin février 2022**.

Revalorisation des petites pensions agricoles des conjoints collaborateurs

Depuis le 1er janvier 2022, les [conjoints collaborateurs](#) des exploitants agricoles ayant exercé toute leur carrière sous ce statut ont vu leur pension de retraite augmenter d'environ 100 €, grâce à une série de mesures techniques inscrites dans [la loi Chassaigne](#).

Cette loi limite également à 5 ans le statut de conjoint collaborateur — limitation qui existe déjà pour les aides familiaux —, afin d'encourager les conjoints collaborateurs à choisir un statut plus protecteur (coexploitant ou salarié).

Pour les actifs

Revalorisation du Smic

Le Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) a un impact sur la retraite, puisque **pour valider 1 trimestre de retraite** dans le régime général, il faut avoir gagné au cours de l'année l'équivalent de **150 fois le Smic horaire** au cours d'une année civile. En 2021, ce montant correspondait à un revenu de 1 464 €.

Sous l'effet de l'inflation, le Smic connaît une **revalorisation de 0,9 %** depuis le 1er janvier 2022, passant ainsi de 10,25 € à 10,57 € brut. Le montant plancher requis pour valider 1 trimestre passe désormais à **1585,50 €** en 2022.

Il faudra avoir gagné un revenu de 6342 € pour valider 4 trimestres annuels. Et ce, quel que soit le nombre de mois travaillés.

Rappelons que le Smic avait déjà connu une hausse de 2 % en octobre 2021.

Ouverture de la retraite progressive aux salariés au forfait jours

[La retraite progressive](#), dispositif qui permet de toucher une part de ses pensions tout en diminuant son temps de travail, est ouverte aux salariés en forfait jours depuis le 1er janvier 2022.

Obtention de trimestres dans le contexte de la Covid-19

Les indépendants (micro-entrepreneurs compris) des secteurs très touchés par la Covid -19 (tourisme, restauration, etc.) prenant leur retraite à partir de 2022, pourront obtenir des trimestres gratuits, s'ils n'en ont pas validé autant que d'habitude

en 2020 et 2021.

Nouveaux services en ligne pour faciliter les démarches

En 2022, plusieurs nouveaux services en ligne simplifieront un peu plus les démarches des retraités et futurs retraités en matière de retraite.

- **D'ici l'été prochain**, il sera possible de déclarer ses enfants sur son compte retraite pour connaître la majoration accordée pour sa future retraite.
- Un nouveau service va aider les pensionnaires qui ont une **épargne retraite** sans le savoir. **A partir de juillet 2022**, sur leur compte retraite disponible sur le site info-retraite.fr, la liste des contrats d'épargne retraite auxquels ils ont souscrit sera indiquée.
- Les démarches pour demander sa retraite seront facilitées **courant de l'année 2022** : il sera possible de scanner les pièces justificatives directement via l'application mobile Mon compte retraite.

Sources : médias